

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 24 Juillet 2019

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT du CANTAL</p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">29</td><td style="text-align: center;">29</td><td style="text-align: center;">24</td></tr></tbody></table> <p>Date de la convocation : 12 Juillet 2019 Date d'affichage : 12 Juillet 2019</p> <p>Vote : pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	29	29	24	<p>L'an deux mille dix-neuf et le Vingt-Quatre du Mois de Juillet</p> <p>A 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : CHABRIER Gilles, LOCATELLI Pierre, PICHOT-DUCLOS Christian, BOUCHER Jean, CADOT Laurette, COUDERC Annie, ROCHE Félix, ANDRAL Christian, BARRES Alain, DI LENARDI Françoise, ESBRAT Jacques, TUPHE Eric, GIBERT Florence, AMILHAUD-BONHOURE Nathalie, VIGNERON Emmanuelle, BOUSSUGE Jean-Luc, LE RAY Michèle, JUILLARD Pierre, ALRIQ Françoise, PISSAVY Robert, PLANCHOT Jérôme.</p> <p>Présents par procuration : SAIGNIE Laurent (pouvoir à Félix ROCHE), GRAS Christian (pouvoir à Françoise DI LENARDI), VIDAL Roland (pouvoir à Jean BOUCHER)</p> <p>Absents : BRUGEROLE Philippe, CHARBON Joël, MEYNIEL Edmond, DELCHET Myriam, MOREL Isabelle</p> <p>Secrétaires de Séance : DI LENARDI Françoise et GIBERT Florence</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
29	29	24					

OBJET : Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet

Mr le Maire indique que le projet de révision du PLU doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision. Dernièrement, une réunion publique s'est tenue en Mairie le 12 juin 2019 pour présenter le projet de zonage et de règlement.

Vu Code de l'Urbanisme et les articles L.153-14 à L.153-18, L.103-2 à L.103-6 et R.153-3 à R.153-6,

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 21 Juin 2005 ayant approuvé le PLU de la commune historique de Murat ;
- 23 avril 2013 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU de la commune historique de Murat ;
- 22 février 2017 ayant prescrit l'élaboration du PLU sur le territoire de la commune nouvelle de Murat et fixant les modalités de la concertation.
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 13 décembre 2018 ;
- Vu les modifications apportées au projet d'aménagement et de développement durable suite aux préconisations des services de l'Etat et présentées au conseil municipal du 10 avril 2019 ;

Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLU

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/07/2019 015-200071702-20190724-2019_095-DE

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide de tirer le bilan de la concertation : Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

Décide d'arrêter le projet de révision du PLU de la Ville de Murat tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Indique qu'il soumettra, pour avis, le projet révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, conformément aux articles L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme :

- A l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure :
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- A la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/07/2019 015-200071702-20190724-2019_095-DE